

RECTIFICATIFS

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION

du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 306 du 17 décembre 2007)

(2009/C 290/01)

Cette rectification a été réalisée par un procès-verbal de rectification signé à Rome, le 27 novembre 2009, le gouvernement de la République italienne étant le dépositaire.

1. **MODIFICATIONS APPORTÉES AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

a) Page 38, article 1^{er}, point 51

La phrase suivante est insérée avant la dernière phrase:

«Les articles 34, 35, 37, 38 et 39 sont abrogés.».

b) Page 55, article 2, point 49, point d)

Au lieu de: «d) Dans la phrase introductive du paragraphe 3 renuméroté 4, les mots “par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée” sont supprimés;».

lire: «d) dans la phrase introductive du paragraphe 3 renuméroté 4, le renvoi au paragraphe 2 constitue un renvoi au nouveau paragraphe 2, et les mots “par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée” sont supprimés;».

2. **PROTOCOLES À ANNEXER AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

Protocole sur la coopération structurée permanente établie par l'article 28 A du traité sur l'Union européenne

Page 154, article 1^{er}, point b)

Au lieu de: «..., des missions visées à l'article 28 B, du traité sur l'Union européenne en particulier pour répondre»,

lire: «..., des missions visées à l'article 28 B du traité sur l'Union européenne, en particulier pour répondre».

3. **PROTOCOLES À ANNEXER AU TRAITÉ DE LISBONNE**

Protocole n° 1

a) Page 167, article 1^{er}, point 5), point a), cinquième tiret

Les termes «— article 9.1» sont supprimés.

b) Page 170, article 1^{er}, point 10, point b), deuxième colonne, troisième tiret

Au lieu de: «— article 52»,

lire: «— article 52, première mention».

c) Page 174, article 1^{er}, point 12, point c)

Au lieu de: «c) à l'article premier, le second alinéa est supprimé;»,

lire: «c) à l'article premier, au premier alinéa, les mots "de ce traité" sont remplacés par "des traités", et le second alinéa est supprimé;».

d) Page 180, article 1^{er}, point 14, point f)

Au lieu de: «f) à l'article 16, renuméroté 15, le membre de phrase au début "Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission ..." est remplacé par "Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire ...";»,

lire: «f) à l'article 16, renuméroté 15, le membre de phrase au début "Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission ..." est remplacé par "Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire ..." et la phrase est grammaticalement adaptée en conséquence;».

e) Page 183, article 1^{er}, point 18, point f)

Au lieu de: «f) à l'article 4, premier alinéa, les mots "..., qui n'ont pas souscrit à l'acquis de Schengen," sont supprimés;»,

lire: «f) à l'article 4, premier alinéa, les mots "..., qui n'ont pas souscrit à l'acquis de Schengen," sont supprimés, et les mots "de cet acquis" sont remplacés par "de l'acquis de Schengen";».

Protocole n° 2

f) Page 200, article 7, paragraphe 1

Au lieu de: «1. À l'article 38, troisième alinéa, et à l'article 82, troisième alinéa, du traité CEEA, les références faites aux articles 141 et 142 sont remplacées respectivement par celles faites aux articles 226 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.»,

lire: «1. À l'article 38, troisième alinéa, et à l'article 82, quatrième alinéa, du traité CEEA, les références faites aux articles 141 et 142 sont remplacées respectivement par celles faites aux articles 226 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.».

g) Page 200, article 7

À l'article 7 du protocole n° 2, le paragraphe suivant est ajouté:

«4. À l'article 198, quatrième alinéa, point c), du traité CEEA, la référence faite à l'annexe II du traité instituant la Communauté européenne est remplacée par celle faite à l'annexe II du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.»,

et le paragraphe 4 est renuméroté 5.

4. TABLEAUX DE CORRESPONDANCE VISÉS À L'ARTICLE 5 DU TRAITÉ DE LISBONNE

Traité sur l'Union européenne

Page 207, ancienne numérotation du traité sur l'Union européenne correspondant au titre VI, note de bas de page n° 16

Au lieu de: «Les dispositions du titre VI de l'actuel traité UE, relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, sont remplacées par les dispositions des chapitres 1, 4 et 5 du titre IV de la troisième partie du TFUE.»,

lire: «Les dispositions du titre VI de l'actuel traité UE, relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, sont remplacées par les dispositions des chapitres 1, 4 et 5 du titre IV (renuméroté V) de la troisième partie du TFUE.».